



## Héritage Besoin d'aide

-----  
Par Ben0502

Bonjour à tous,

J'ai plusieurs questions et j'aurais besoin de votre aide,

J'ai perdu mon père, il y a 1 mois maintenant et pour ne pas aller dans les détails mon père avait des revenus très bas et à notre connaissance il n'y avait en bien personnel que sa voiture .

Cependant mes parents il y a une quinzaine d'années avait eu des gros soucis financiers suite à un achat immobilier et des dettes. Ensuite il y a eu divorce bref.

Aujourd'hui, nous sommes dans l'impasse avec mon frère et mes sœurs .. que devons nous faire ? Accepter l'héritage ? Le refuser ? Une de mes sœurs a eu contact avec un greffier qui lui a dit de ne toucher à aucunes affaires, ni à sa voiture car si nous refusons l'héritage ils prendront " tous " .

En sachant que c'est une voiture qui doit aujourd'hui coûter peut être 2000? au grand maximum ainsi que quelques consoles de jeux pour peut être 300? ..

Avons nous la possibilité de demander le montant exact des dettes ? Nous sommes perdus.

En vous remerciant, Bonne journée à tous .

-----  
Par Henriri

Hello !

Remarque : je ne sais pas combien vous êtes de sœurs en plus de votre frère mais je vous suggère de réfléchir à titre personnel (je) et non au titre de l'ensemble de la fratrie (nous).

Lecture

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199[ur]

A+

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour et condoléances,

Il existe une acceptation à concurrence de l'actif net. Mais c'est un peu long et complexe et surtout il y a des frais de notaire.

Si vous pensez qu'il y a des dettes, vu ce que vous dites sur l'actif, c'est probablement inutile de faire des recherches.

Renoncer sans attendre vous protégera des créanciers.

Surtout ne touchez à rien, ne revendez pas les biens, ce qui serait considéré comme une acceptation.

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue

[En sachant que c'est une voiture qui doit aujourd'hui coûter peut être 2000? au grand maximum ainsi que quelques consoles de jeux pour peut être 300? ..]

Même avis que celui de "yapasdequoi".  
Vous éviterez ainsi des frais inutiles

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

avons-nous la possibilité de demander le montant exact des dettes ?

Il n'y a personne à qui demander s'il y a des dettes.

Il n'y a pas d'organisme qui recense les dettes des personnes.

Le notaire non plus n'est pas devin. C'est à vous de le savoir, puisque c'est vous les plus proches du défunt, ayant accès à tous ses papiers.

En revanche, il est assez facile, et peu onéreux, de savoir si une personne possède un bien immobilier dans un secteur géographique déterminé, si vous soupçonnez que cela soit possible.

-----  
Par Ben0502

Bonjour,

Merci pour vos réponses,

Je sais qu'il y a aujourd'hui seulement une voiture en bien réel, aucun bien immobilier et pas d'assurance vie etc.

Si je refuse pour ma part ( que nous refusons tous ), comment cela va t'il se passer ? On va venir récupérer ces biens ?

Merci d'avance.

-----  
Par yapasdequoi

Il ne se passera rien pour les héritiers renonçants.

Si un créancier vous relance vous lui répondez avec l'attestation de votre renonciation.

-----  
Par Ben0502

D'accord,

Et nous devons faire des démarches concernant ces biens ? Ou contactez une personne pour la voiture par exemple ?

-----  
Par Henriri

Hello !

"Si je refuse pour ma part ( que nous refusons tous ), comment cela va t'il se passer ?"

>> Que "tous" refusent la succession ou seulement vous Ben, il ne se "passera" rien pour vous.

"On va venir récupérer ces biens ?"

>> Qui est ce "on" ? En tout cas pas vous si vous Ben refusez la succession.

"Et nous devons faire des démarches concernant ces biens ? Ou contactez une personne pour la voiture par exemple ?"

>> Si vous Ben personnellement refusez la succession vous Ben n'aurez plus aucune démarche à faire dans le cadre de la succession de votre père. Par exemple vous n'aurez pas à vous occuper de cette voiture.

A+

-----  
Par yapasdequoi

Si vous renoncez, ne faites surtout RIEN. Ces biens ne vous concernent plus.

Si vous faites des démarches, vous pouvez être considéré comme acceptant avec le devoir ensuite de payer les dettes.

-----  
Par Rambotte

Après, il existe des actes conservatoires destinés à ne pas aggraver le passif successoral, et qui n'emportent pas acceptation tacite de la succession. Mais il faut être précautionneux dans la réalisation de ces actes.

Notez que si vous renoncez à la succession, il y a de nouveaux héritiers plus éloignés dans la famille, jusqu'à épuisement du 6ème degré dans les branches collatérales.

Mais souvent, en absence d'héritier connu (suite aux renoncations des héritiers immédiats), une demande de curatelle de la succession vacante est demandée par toute personne intéressée. Ici, la personne la plus intéressée sera le propriétaire du logement qu'occupait votre père, puisqu'il est encombré par les affaires du défunt.